

**la Convention d'extradition entre le
Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à
Marrakech le 21 octobre 2019**

**Dahir n°1-20-95 du 16 joumada I 1442
portant promulgation de la loi n°14-20
portant approbation de la Convention
d'extradition entre le Royaume du Maroc et
la Hongrie, faite à Marrakech le
21 octobre 2019¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n°14-20 portant approbation de la Convention d'extradition entre le Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à Marrakech le 21 octobre 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Fès, le 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI

1 -Bulletin Officiel N°6958 du 21 joumada II 1442 (4-2-2021), p313.

-Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6953 du 4 joumada II 1442 (18 janvier 2021).

**Loi n° 14-20 portant approbation de la
Convention d'extradition entre le Royaume du
Maroc et la Hongrie, faite à Marrakech
le 21 octobre 2019**

Article unique

Est approuvée la Convention d'extradition entre le Royaume du Maroc et la Hongrie, faite à Marrakech le 21 octobre 2019.